

NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON

Syndicat Mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

OBJET	Avis du Syndicat Mixte des nappes de la plaine du Roussillon concernant le projet de Scot « Plaine du Roussillon »	
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 6 Présents : 5 Votants : 5 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 1 <i>Délib. 1 - 01/03/2024</i></p>		<p>Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt-quatre le premier mars, le Bureau du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collèges suivants – Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, Communautés de Communes, Syndicats Intercommunaux et Mixtes, Communes - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat Mixte, 1 Impasse de la Vigneronne à Perpignan, sous la présidence de Nicolas GARCIA

Présents : MM GARCIA – MARTINEZ – HARIBOU – CASADEVALL
MME CABRERA

Excusés : MME ROLLAND

Absents :



Le Président expose que le Code de l'Environnement prévoit que les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) doivent être compatibles avec les SAGE existants. Il s'agit pour les SCOT de respecter les grandes orientations inscrites dans les SAGE. Le SAGE des nappes du Roussillon a précisé dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD, un des documents du SAGE) ce qui était attendu en termes de compatibilité.

Le document du SCOT Plaine du Roussillon, validé par le Syndicat Mixte du SCOT le 26 septembre 2023, a été soumis à la consultation de certaines collectivités durant l'automne 2023 (le Syndicat des nappes et la CLE n'ont pas été consultés à ce stade). Une enquête publique a lieu du 5 février au 13 mars, aussi, au vu de l'importance des enjeux, comme convenu lors du Comité Syndical du 6 février 2024, il est proposé au Bureau du Syndicat de donner un avis sur le SCOT via cette enquête publique.

La proposition d'avis sur le SCOT est jointe à cette délibération.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Bureau Syndical :

- **VOTE** l'avis sur le SCOT Plaine du Roussillon, ci-joint à cette délibération
- **AUTORISE LE PRESIDENT** à transmettre cet avis au Syndicat Mixte du SCOT et à le verser à l'enquête publique SCOT

Fait et délibéré à Perpignan, le - 1 MARS 2024

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA